

# Charte Commission Allaitement Maternel

Version de décembre 2024

Votée en Conseil d'Administration



**CNSF**

Collège National  
des Sages-Femmes  
de France

## Objectif Général

Promouvoir l'allaitement maternel auprès des professionnel.le.s et des usager.e.s. à partir de sources scientifiques validées.

## Objectifs spécifiques

- diffuser des recommandations de pratique clinique sur l'allaitement maternel
- produire des supports de formation et/ou d'information à visée des professionnel.le.s et des usager.e.s
- colliger et diffuser des initiatives locales
- mettre en place un prix visant à récompenser des travaux sur l'allaitement maternel
- donner une visibilité à des mémoires sage-femmes en lien avec l'allaitement maternel
- développer des partenariats avec des structures qui travaillent sur l'allaitement maternel
- Sélectionner des profils pour répondre aux sollicitations "allaitement" du CNSF (HAS, autres sociétés savantes...).
- Fournir un avis consultatif "allaitement" au Conseil d'Administration (CA) sur des thématiques précises ou suite à des demandes du CA /du Bureau du CNSF.

## Thématique

Tous les sujets en lien avec l'allaitement maternel

## Composition

- Elle est composée de membres titulaires et pourra être complétée par des membres consultatifs.
- Maximum 6 membres titulaires.
- Des membres consultatifs seront invités à la commission en fonction des sujets à traiter.
- Les candidatures des membres titulaires seront validées par élection au sein du collège A du CA, les postes seront remis en jeu tous les 4 ans.
- La commission sera coordonnée par un membre du CA du CNSF. Cette personne assurera le lien entre la commission et le CA/bureau.

## Expertise des Membres

Les membres titulaires doivent pouvoir justifier d'une expertise autour de l'allaitement (diplôme spécifique: DU, DIU, consultant.e. en lactation IBCLC...).

## Durée du Mandat

Renouvellement tous les 4 ans.

## Réunions

Une réunion par mois, majoritairement en distanciel.

## Processus de Prise de Décision

- La commission n'a pas vocation à prendre des décisions. Sauf exception, le CA sera consulté avant les votes dans les instances.
- La commission doit refléter la politique générale du CNSF.
- Le bureau du CNSF se réserve le droit de suspendre un membre de la commission.



## Responsabilités des Membres

- S'engager à assister aux réunions. En cas d'absences répétées justifiées ou non (au moins 4 sur 1 an), le membre sera retiré de la commission et son poste vacant. Le CA pourra alors procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir son poste.
- S'engager à participer à la vie de cette commission (relecture de documents, réponses aux questionnaires, mailing...). En cas de non participation à ces éléments, le membre sera retiré de la commission et son poste vacant. Le CA pourra alors procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir son poste.

## Financement

Frais de déplacement éventuels pris en charge par le CNSF dans le respect du règlement intérieur de trésorerie.

## Communication

- Des CR seront rédigés et validés par l'ensemble de la commission avant d'être mis à disposition des membres du CA.
- La commission se mettra en lien avec les autres commissions ou VP du CNSF en fonction de chaque dossier si nécessaire (pratique clinique, scientifique, communication...).

